

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **SCOLARISATION DES ÉLÈVES UKRAINIENS NOUVELLEMENT ARRIVÉS ET DISPOSITIONS POUR LES ACCOMPAGNER**

Mercredi 16 mars 2022

La France garantit à tous les enfants de trois à seize ans l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur situation personnelle ou leur mode de vie.

Depuis le 15 mars 2022, une procédure de scolarisation accélérée a été instaurée afin d'accueillir les élèves ukrainiens dans les meilleures dispositions :

- Dans le 1<sup>er</sup> degré, l'inscription se fait à la mairie. L'élève assiste aux cours avec des élèves de la même classe d'âge, ou éventuellement en N-1, et peut bénéficier de 9 heures de cours de Français Langue Seconde donnés par des professeurs Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) afin d'apprendre le français, la culture française et les valeurs de la République. Un programme personnalisé est conçu afin d'accompagner au mieux l'élève nouvellement arrivé.
- Dans le 2<sup>nd</sup> degré, l'inscription se fait via la DSDEN qui affecte l'élève en collège ou en lycée, en priorité dans l'établissement le proche de son hébergement et tant que possible dans un établissement disposant d'une UPE2A. Le Centre d'Information et d'Orientation examine le parcours scolaire de l'élève et lui présente le fonctionnement de l'école française à partir de documents bilingues. L'élève réalise des tests de positionnement pour évaluer son niveau en français, en mathématiques et en langue d'origine.

Le Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV) alimente une mallette existante regroupant des outils pouvant être utiles aux enseignants et qui est accessible en format numérique aux écoles ou établissements concernés. Le maillage des UPE2A dans l'académie permet d'envisager un accompagnement au plus près des besoins des élèves.

Le CASNAV assure la passation des tests de positionnement et l'accompagnement des écoles ou établissements, là où aucune UPE2A n'est accessible. Le CASNAV est en contact avec les associations, les centres d'accueil et les maisons de quartier qui peuvent notamment faciliter l'accès à des traducteurs.

L'académie de Reims recherche activement des personnes parlant ukrainien, roumain, hongrois, ou russe, les 4 langues potentiellement parlées par les enfants ukrainiens, afin de faciliter leur intégration dans les écoles et établissements scolaires du territoire. Toute personne en mesure de parler une de ces quatre langues, ou ayant des compétences d'interprètes ou d'accompagnement des élèves est invitée à se manifester à l'adresse suivante : [casnav@ac-reims.fr](mailto:casnav@ac-reims.fr).

#### **Contact presse**

Isabelle Quilbé Da Silva

Directrice de la communication

Tél. : 03 26 05 69 82 / Port : 06 73 51 32 65

Mél : [relation-presse@ac-reims.fr](mailto:relation-presse@ac-reims.fr)

Par ailleurs, après que les démarches relevant des autres services de l'État ont été accomplies, l'académie invite les familles ukrainiennes à se rendre à la mairie de la commune dans laquelle elles résident afin d'inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement scolaire du secteur.